



Prissac, le 6 janvier 2022

Monsieur Hubert Jouot  
président de la commission d'enquête pour l'enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de permis de construire présentées par SAS ABEV relatives au projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Luçay le Male

à

Monsieur le Préfet de l'Indre

Objet : Demande d'un délai supplémentaire pour produire le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Références : a) Code de l'Environnement et notamment son article L 123-15  
b) Arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant organisation de l'enquête publique

Monsieur le Préfet,

L'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire présentées par SAS ABEV relatives au projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Luçay le Male a été close le vendredi 17 décembre 2021.

La commission d'enquête a rencontré le demandeur le jeudi 23 décembre et lui a communiqué les observations du public ainsi que différentes observations, consignées dans un procès-verbal de synthèse qui vous a été adressé en copie.

L'arrêté cité en référence stipule que :

- dans un délai de quinze jours, le demandeur produit un mémoire en réponse,
- dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmet au Préfet son rapport et ses conclusions motivées.

En raison de la fermeture du bureau d'études entre le 23 décembre 2021 et le 3 janvier 2022, le demandeur a sollicité l'autorisation de reporter d'une semaine la date de remise de son mémoire en réponse à la commission d'enquête.

Destinataire : M. le Préfet de l'Indre

Copie : M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir accorder à la commission un délai supplémentaire de dix jours par rapport au délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération

Mand